

**RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 409-2024(R) REMPLACANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 409-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES
LAURENTIDES AFIN DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020, 374-2021, 391-2023, 393-2023 et 396-2023(R);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le 20 juin 2024 le règlement de modification numéro 409-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, statuait, dans son avis du 29 août 2024, que le règlement numéro 409-2024 ne respectait pas l'orientation gouvernementale en matière de gestion de l'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC adopte le présent règlement afin de remplacer le règlement 409-2024 pour tenir compte de l'avis du ministre ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la MRC d'adopter un tel règlement de remplacement en vertu de l'article 53.8 de la LAU ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 5 novembre 2024, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par X, appuyé par Y et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement numéro 409-2024(R) intitulé « *Règlement de remplacement numéro 409-2024(R) remplaçant le règlement numéro 409-2024 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle* » soit et est adopté.

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié par le numéro 409-2024(R) sous le titre de *Règlement de remplacement numéro 409-2024(R) remplaçant le règlement numéro 409-2024 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle*.

ARTICLE 2 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 3 relatif aux grandes affectations du territoire pour modifier la planche 3 sur les grandes affectations du territoire et projets spéciaux, afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle afin :

- a) D'inclure dans le périmètre d'urbanisation un territoire d'une superficie approximative de 18 hectares, identifié comme une partie du lot 5 224 449 cadastre du Québec, et remplacer l'affectation RÉSIDENTIELLE ET DE RÉCRÉATION par l'affectation URBAINE pour ce territoire, le tout tel que montré au plan joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- b) D'exclure du périmètre d'urbanisation un territoire d'une superficie approximative de 50 hectares, identifié comme les lots 5 010 614, 5 010 615, 5 010 617, 5 010 618, 5 011 848 et une partie des lots 5 011 866, 5 011 867 et 5 011 868 du cadastre du Québec, et remplacer l'affectation INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE par l'affectation RÉSIDENTIELLE ET DE RÉCRÉATION pour ce territoire, le tout tel que montré au plan joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- ARTICLE 3** Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à son article 3.3.1.1 sur la justification des besoins en nouveaux espaces à caractère industriel, du chapitre 3 sur les grandes affectations du territoire, afin :
- a) De remplacer au 1^{er} alinéa la superficie totale de plus de 687 hectares par la superficie de totale de plus de 630 hectares »;
 - b) De remplacer au 26^e alinéa, pour le secteur 11, la superficie de plus de 60 hectares par la superficie de plus de 13 hectares.
- ARTICLE 4** Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à son article 3.3.2 sur les usages compatibles dans l'affectation industrielle et commerciale, du chapitre 3 sur les grandes affectations du territoire, afin de modifier le tableau 3-E sur l'identification des aires d'affectation afin d'ajuster la superficie du secteur 11 à 14 hectares et d'ajuster la superficie totale à 630 hectares.
- ARTICLE 5** Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au tableau 4-A du chapitre 4 relatif aux périmètres d'urbanisation, afin d'ajuster la superficie en hectare du périmètre d'urbanisation de Labelle de 408 ha à 376 ha.
- ARTICLE 6** Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 4 relatif aux périmètres d'urbanisation, par le remplacement de la planche 5-K sur le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle, par la planche 5-K jointe en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7** Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à son article 5.3.1.1 sur les mesures de protection des corridors routiers du chapitre 5 sur la planification du transport, afin de retirer l'exclusion prévue au paragraphe 1 du 1^{er} alinéa pour la route 117.
- ARTICLE 8** Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à son article 5.3.2 sur les projets de réfection du réseau routier principal, du chapitre 5 sur la planification du transport, afin de retirer au tableau 5-Z la référence à la planche 5-K dans « Localisation ».
- ARTICLE 9** Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à son article 18.2 du document complémentaire sur la largeur minimale d'un terrain le long de la route 117, afin de retirer du tableau 10-C sur les normes minimales de largeur d'un terrain l'exclusion applicable à la section de Labelle pour la route 117/ règle générale.
- ARTICLE 10** Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à son article 42 du document complémentaire sur les normes relatives aux marges de recul le long de certaines routes, afin de retirer au 4^e paragraphe du 3^e alinéa l'exclusion applicable à la route 117 à Labelle.
- ARTICLE 11** Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à son article 63 du document complémentaire sur l'identification des routes visées par les dispositions sur l'ouverture de nouvelles rues le long des principaux corridors routiers, afin de retirer au 1^{er} paragraphe du 2^e alinéa l'exclusion applicable à la route 117 à Labelle.
- ARTICLE 12** Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à son article 65 du document complémentaire sur les dispositions relatives à la protection des nouveaux tracés routiers prévus au schéma révisé, de retirer au 2^e alinéa la mention de la planche 5-K pour Labelle.
- ARTICLE 13** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Mont-Blanc, ce X 2024.

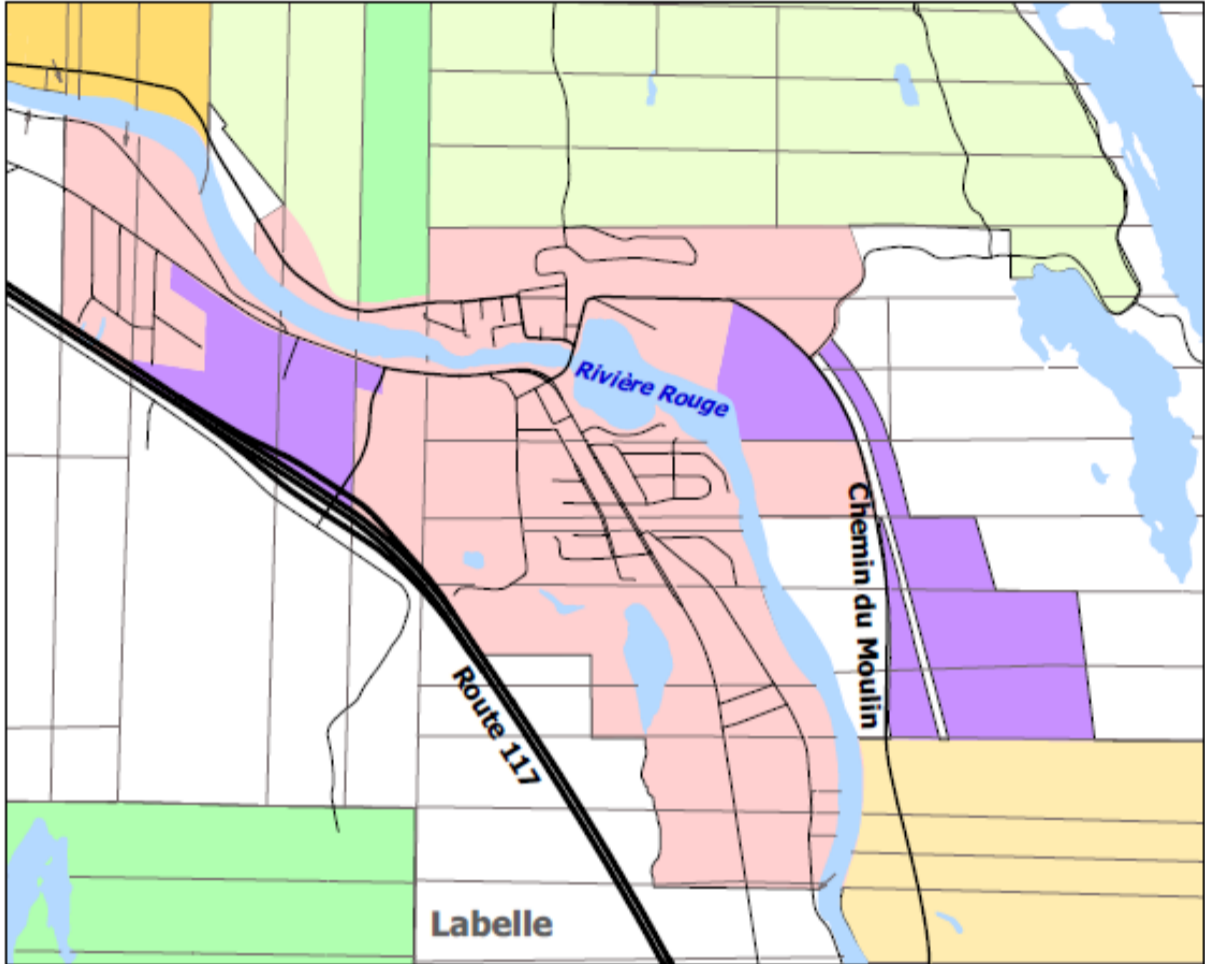
Marc L'Heureux, préfet

Nancy Pelletier,
Directrice générale et greffière-adjointe

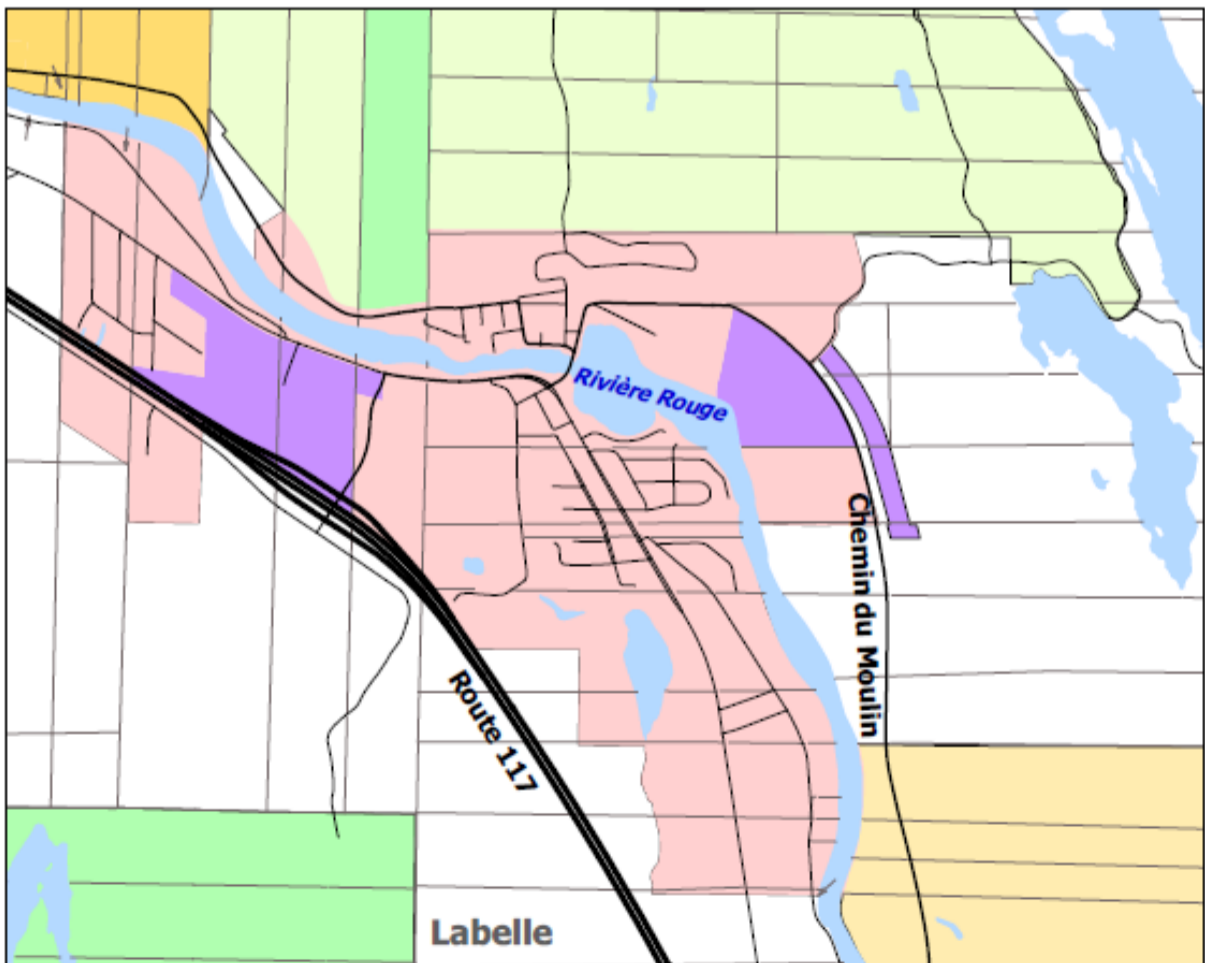
ANNEXE A

<p>NOTRE TERRITOIRE PROJÉTÉ AVENIR</p> <p>MRC DES LAURENTIDES</p>	<p>Projet de règlement numéro 409-2024(R) Modifiant le schéma d'aménagement révisé Annexe A</p>
--	---

EN VIGUEUR



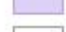





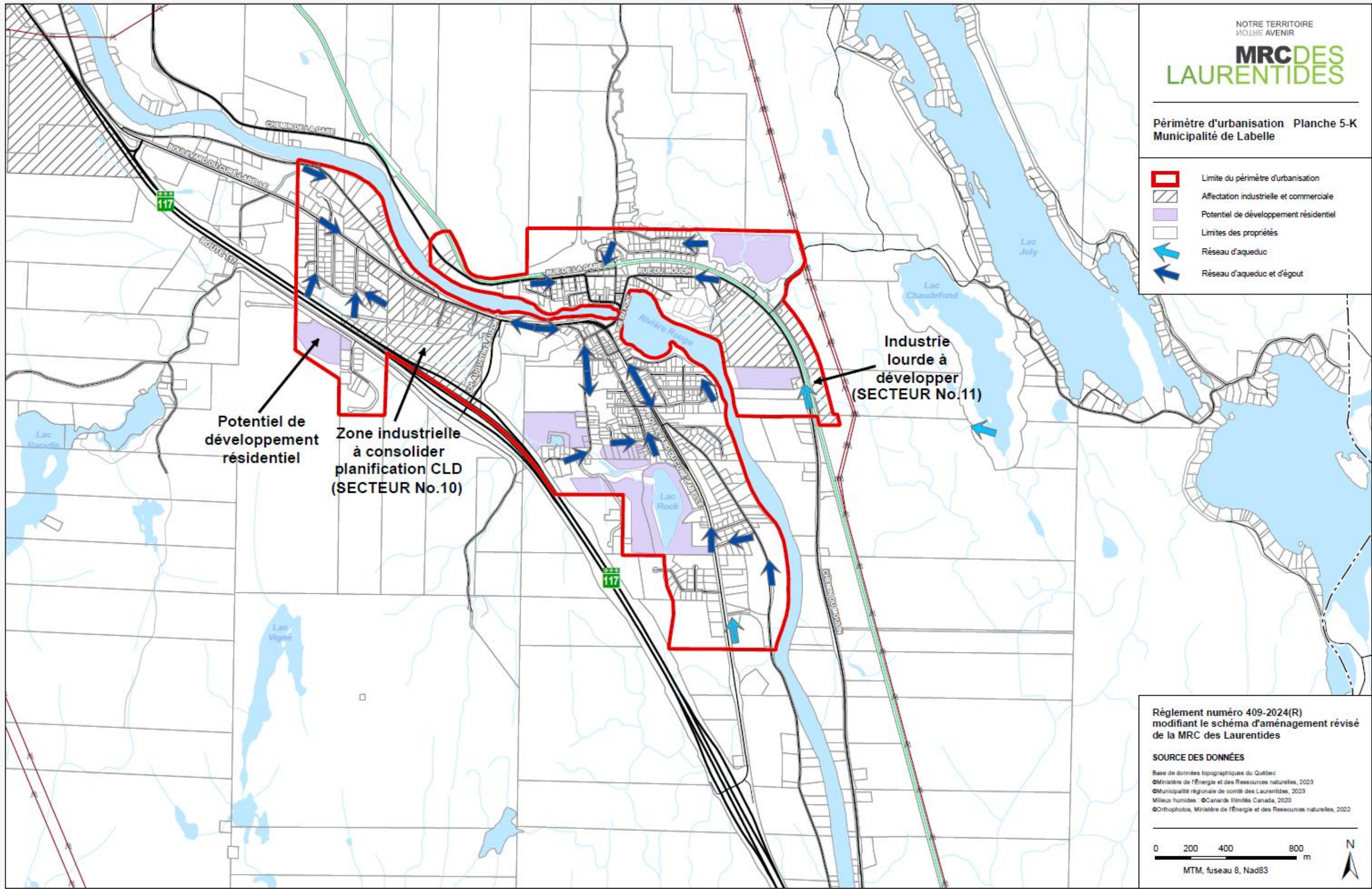
PROJETÉ SUITE À MODIFICATION



ANNEXE B

Périmètre d'urbanisation Planche 5-K
Municipalité de Labelle

-  Limite du périmètre d'urbanisation
-  Affectation industrielle et commerciale
-  Potentiel de développement résidentiel
-  Limites des propriétés
-  Réseau d'aqueduc
-  Réseau d'aqueduc et d'égout



Potential de développement résidentiel

Zone industrielle à consolider planification CLD (SECTEUR No.10)

Industrie lourde à développer (SECTEUR No.11)

Règlement numéro 409-2024(R)
modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

SOURCE DES DONNÉES

Base de données topographiques du Québec
 ©Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2023
 ©Municipalité régionale de comté des Laurentides, 2023
 Milieux humides : ©Canards limités Canada, 2020
 ©Orthophotos, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2022

